



## REGLEMENT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE PLAILLY

ANNEE 2020 – 2021

### *I – DISPOSITIONS GENERALES*

- Art 1** - la bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.
- Art 2** - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation des bibliothécaires (ouvrages saisis ou interdits par décision de justice, manuscrits d'auteurs n'appartenant pas encore au domaine public,...etc.).
- Art 3** - La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits pour :
- **Une consultation sur place,**
  - **Les mineurs,**
  - **Les étudiants jusqu'à 25 ans,**
  - **Les demandeurs d'emploi.**
  - **Les plus de 85 ans**

## *II – INSCRIPTIONS*

**Art 4** - Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité en cours de validité et de son domicile (présentation d'une facture de moins de trois mois). Les étudiants seront munis de leur carte d'étudiant en cours de validité. L'inscription est valable un an à compter de son enregistrement.

### **Le tarif appliqué est de :**

- 6 €/an pour le prêt de livres, livres audio, documents et/ou magazines avec un accès à la MDO (Médiathèque Départementale de l'Oise), cela vous donnera la possibilité de découvrir une multitude de supports numériques (magazines, base documentaire et modules d'apprentissages divers, musique...)
- Gratuit sous conditions d'âge et de statut tels que mentionnés en l'Art 3

Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement.

**Art 5** - Les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis :

- d'une autorisation parentale (disponible sur place) dûment signée et complétée.
- d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité qui devront être présentés par les parents, s'ils ne sont pas déjà inscrits.

## *III – PRÊT*

**Art 6** - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Il peut être demandé de justifier de son identité lors d'un retrait de document.

**Art 7** - Le prêt est consenti à titre individuel et reste sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Art 8** - La majeure partie des documents de la bibliothèque peuvent être prêtés à domicile. Seuls les magazines récents, les manuels et ouvrages fragiles sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

**Art 9** - L'utilisateur peut emprunter 3 livres à la fois pour une durée de 3 semaines. **Pour les nouveautés le délai est d'une semaine.**

**Art 10**- A la médiathèque l'utilisateur peut emprunter 2 livres audio à la fois pour une durée de 2 semaines.

#### *IV – RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS*

**Art 11**- Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des ouvrages qui leur sont communiqués ou prêtés.

**Art 12**- En cas de retard dans la restitution des ouvrages empruntés, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspensions du droit au prêt, etc...).

**Art 13** -En cas de perte ou détérioration grave d'un ouvrage, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

**Art 14**- En cas de détériorations répétées des ouvrages de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

**Art 15**- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

**Art 16**- Les enfants de 6 ans et moins doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents y compris quand ils sont laissés seuls à la médiathèque. En aucun cas, les bibliothécaires ne peuvent assumer cette responsabilité.

**Art 17**- Il est interdit de fumer, manger ou boire et d'utiliser son portable de façon abusive dans les locaux de la bibliothèque.

L'accès des animaux de compagnie est interdit à l'exception des chiens guides pour les personnes mal voyantes.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels dans l'enceinte de la bibliothèque. La commune de Plailly décline toute responsabilité en cas de vol.

**Art 18-** Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

**Art 19-** Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque. La suppression définitive est prononcée par l'autorité municipale.

**Art 20-** L'affichage de tout document ou publicité est soumis à autorisation.

**Art 21-** Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

**Art 22-** Le présent règlement a fait l'objet d'un Arrêté Municipal.